

Connaissance de l'emploi

Le 4 pages du CEE, mai 2011, numéro

80 *cee*
CENTRE D'ÉTUDES DE L'EMPLOI

AIDER LES CHÔMEURS CRÉATEURS D'ENTREPRISE REND-IL LEUR PROJET PLUS VIABLE ?

Lionel Désiage,
Richard Duhautois,
Dominique Redor
CEE

Richard Duhautois et Dominique Redor dédient ce numéro à leur jeune collègue Lionel Désiage, décédé le 31 mai 2011.

L'aide aux chômeurs pour la création ou la reprise d'entreprise (Accre) a une longue histoire, puisqu'elle a été créée en 1977 et a connu un grand nombre de réformes, jusqu'à sa transformation en Nacre (nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise) en 2009. Son objectif est de « favoriser la réinsertion professionnelle des personnes en difficulté, en les aidant à devenir leur propre employeur » (Daniel, 2008a). Les préoccupations sociales de ce dispositif s'accompagnent d'un objectif économique de création, par les personnes en difficulté, de leur propre emploi. Cette forme d'aide peut se justifier si l'on considère que certains individus sont discriminés

L'aide aux chômeurs pour la création ou la reprise d'entreprise (Accre) est un dispositif qui permet aux personnes en difficulté sur le marché du travail de devenir leur propre employeur. Mais remplit-elle son double objectif social et économique ? N'est-elle pas attribuée à des projets de création rapidement voués à l'échec ?

Des données de l'Insee permettent de caractériser la population bénéficiaire de l'Accre et de suivre jusqu'en 2006 une cohorte d'entreprises créées en 1998.

Les créateurs qui ont le plus de chances de recevoir l'Accre sont les chômeurs de moins de 50 ans, diplômés du secondaire ou du supérieur, qui portent un projet de plus de 1 500 euros. Ils conservent leurs indemnités pendant les douze ou quinze premiers mois de l'exploitation. Mais, toutes choses égales par ailleurs, la pérennité des projets ayant reçu l'Accre est supérieure à celle des entreprises qui n'ont pas été aidées.

sur le marché du travail ou ont connu des interruptions d'activité qui tendent à les en exclure. Cependant, ces préoccupations sociales ne peuvent être séparées d'interrogations concernant l'efficacité économique du dispositif. À quoi bon aider des créateurs dont l'entreprise serait vouée à un échec rapide ? Les ressources publiques ne seraient-elles pas mieux utilisées pour financer des entreprises dont les chances de survie et de développement sont plus élevées ?

Les résultats présentés ici synthétisent une recherche entamée en 2010 (Désiage, Duhautois, Redor, 2010). Ils portent sur une

cohorte d'entreprises créées en 1998, suivie jusqu'en 2006. L'analyse s'appuie sur l'enquête *Sine* de l'Insee ainsi que sur les fichiers administratifs *Ficus*, également de l'Insee (voir encadré 1). Compte tenu des fréquents changements de législation concernant l'Accre, elle ne permet d'évaluer l'efficacité du dispositif à moyen-long terme que sur les entreprises nées en 1998.

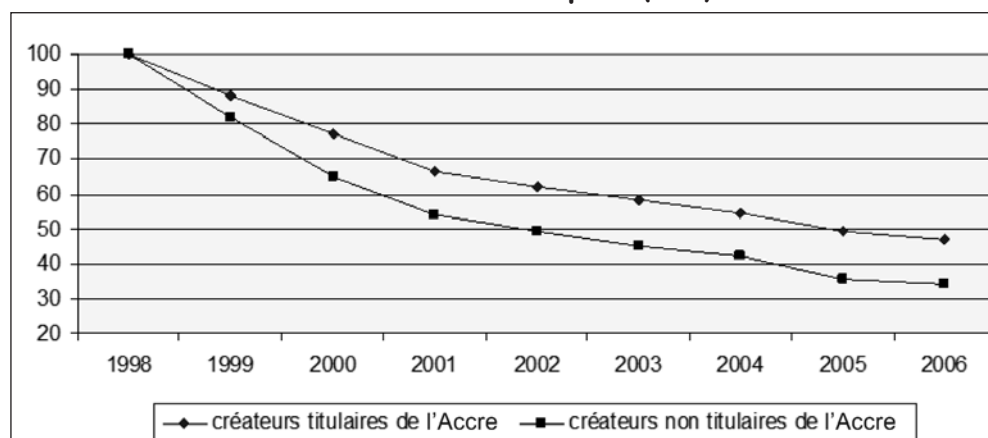
● Maintenir les revenus des créateurs d'entreprise

Dans l'échantillon étudié (voir encadré 1), 40 % des créateurs d'entreprise ont obtenu une aide publique en 1998. Parmi ceux-ci, 56 % ont reçu l'Accre. Pour en bénéficier, il faut remplir deux conditions : présenter un dossier à l'administration du travail (direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle jusqu'en 2007) et être effectivement sélectionné. En 1998, l'Accre ne participe pas, comme en 2010, au financement de l'entreprise par le biais de subventions en capital ou de prêts bonifiés. Dans le droit fil de sa vocation sociale affichée, elle a pour objet principal de maintenir les revenus des personnes supposées en difficulté sur le marché du travail : les chômeurs et certains inactifs, comme les titulaires du revenu minimum d'insertion (RMI), par exemple.

La catégorie qui peut tirer le plus de bénéfices de l'Accre est celle des chômeurs indemnisés. En effet, s'il ne se verse aucun salaire, le créateur peut conserver l'intégralité de ses allocations de chômage pendant une durée maximale de quinze mois. En outre, en cas d'échec de son entreprise, il retrouve, s'il est de nouveau demandeur d'emploi, ses droits à allocation acquis à la date d'attribution de l'aide. Les chômeurs indemnisés et les chômeurs de plus de six mois non indemnisés disposent d'un autre avantage : ils ont droit, pendant un an maximum, à une exonération des cotisations sociales sur la rémunération qui leur est versée par la nouvelle entreprise.

Une deuxième catégorie de personnes est éligible à l'Accre. Ce sont les titulaires de revenus sociaux : RMI, Api (allocation de parent isolé), ASS (allocation de solidarité spécifique) et Ai (allocation d'insertion). Ils bénéficient d'une exonération des cotisations sociales sur la rémunération que leur verse l'entreprise créée. Cette aide se cumule avec le revenu social perçu :

Taux de survie des entreprises (en %)



Sources : Enquête *Sine* et fichiers *Ficus* (voir encadré 1).

Note : N'ont été retenus dans les estimations que les chômeurs et les inactifs (parmi lesquels les bénéficiaires du RMI, de l'AI et de l'ASS) au moment de la création, soit 5 216 personnes dont 2 181 ont obtenu l'Accre.

Le graphique illustre le fait que le taux de survie des entreprises pour lesquelles le créateur a reçu l'Accre est supérieur à celui des entreprises qui ne l'ont pas perçue.

SOURCES MOBILISÉES

Les données mobilisées dans nos analyses proviennent de l'enquête *Sine* (système d'information sur les nouvelles entreprises) de l'Insee, qui porte sur une cohorte d'entreprises créées au cours du premier semestre 1998, ainsi que des fichiers administratifs *Ficus* (fichier complet unifié de *Suse* [système unifié de statistique d'entreprises]) de l'Insee pour la période allant de 1998 à 2006. Ces deux fichiers ont été appariés et fournissent un vaste ensemble d'informations sur les caractéristiques des créateurs (*Sine*) et sur les performances économiques des entreprises (*Ficus*).

La base ainsi créée contient 10 450 entreprises pour lesquelles des données annuelles sont disponibles. Le graphique repose sur des données brutes extraites directement de cette base. Les traitements statistiques et économétriques (cf. encadré 2) ont porté sur les créations pures en excluant les reprises d'entreprise.

cumul total pendant six mois et partiel les six mois suivants en fonction des revenus professionnels, dont 50 % sont pris en compte pour le calcul du RMI.

● L'Accre accroît la durée de vie des entreprises

Pour évaluer l'effet de l'Accre sur le devenir des créateurs, un taux de survie des entreprises au bout d'un an, deux ans et jusqu'à huit ans a été calculé. Ce taux est défini comme le rapport entre le nombre d'entreprises qui survivent à la fin de chaque année considérée et le nombre d'entreprises créées en 1998. Ont également été étudiés les effectifs des entreprises et deux indicateurs standard d'efficacité économique : la productivité et la rentabilité.

La première exploitation de l'échantillon (voir encadré 1) est purement descriptive. Elle consiste à comparer de simples données concernant les entreprises dont le créateur a reçu l'Accre, d'une part, et celles dont le créateur n'en a pas bénéficié, d'autre part. Le graphique illustre le fait que le taux de survie des entreprises pour lesquelles le créateur a perçu l'Accre (47 %) est supérieur à celui des entreprises qui ne l'ont pas reçue (34 %). L'écart entre les deux taux de survie est faible à la fin de l'année 1999. Il croît en 2000 et 2001 et se stabilise ensuite. Comment interpréter cette évolution ?

Compte tenu de la réglementation de l'Accre, on peut avancer que certains chômeurs indemnisés, ainsi que les titulaires de revenus sociaux, renoncent à poursuivre l'exploitation de leur entreprise au bout d'un à deux ans, si leurs premiers résultats et (ou) leurs perspectives économiques sont mauvais. Pour eux, la décision d'arrêter cette exploitation est d'autant moins coûteuse qu'ils préservent ainsi leurs

droits à percevoir leurs indemnités et revenus sociaux. En revanche, les résultats descriptifs montrent que, pour les créateurs ayant franchi le cap des deux ans, l'Accre contribue de façon importante à leur durée de vie.

Cependant, la comparaison effectuée sur les autres indicateurs (effectifs, productivité, rentabilité) ne fournit pas d'effet significatif de l'Accre tout au long de la période considérée. Les entreprises qui ont bénéficié de l'aide n'enregistrent pas d'effectifs plus élevés que les autres et leurs indicateurs d'efficacité ne sont pas supérieurs. L'Accre agit donc sur la durée de vie des entreprises mais n'a pas d'incidence sur leurs performances économiques et leurs effectifs.

● Les risques de biais de sélection associés au dispositif

Dans les résultats précédemment obtenus, il est possible que les deux catégories de créateurs – aidés et non aidés – ne soient pas comparables. En d'autres termes, il peut exister un biais de sélection : certaines caractéristiques observables et inobservables des individus peuvent influencer l'attribution de l'Accre et, plus tard, avoir un effet sur la survie de l'entreprise.

Prenons deux exemples opposés pour illustrer ce biais. Si l'administration qui octroie l'aide sélectionne les projets les plus viables, à savoir ceux qui disposent déjà des meilleures ressources (financières, expérience et relations du créateur...), la plus longue durée de vie des entreprises aidées provient probablement de ce qu'elles sont « les meilleures » et non du fait qu'elles ont bénéficié du dispositif. Inversement, si l'aide à la création est attribuée sur des critères plus sociaux (par exemple, soutien aux titulaires du RMI ou aux chômeurs), les personnes disposant de peu de ressources financières personnelles, d'une faible formation et qui, par conséquent, n'auraient pas créé d'entreprise sans l'existence d'un tel dispositif ont moins de chances de survivre que les créateurs non aidés.

● Une aide qui ne touche pas en priorité les chômeurs les plus démunis

Les résultats des estimations économétriques (voir encadré 2) étayaient, toutes choses égales par ailleurs, le fait que la probabilité de bénéficier de l'Accre n'est pas due au hasard et qu'il existe un biais de sélection sur les variables observables.

Ainsi, les chômeurs de moins de 50 ans ont plus de chances d'être bénéficiaires de l'aide que ceux de 50 ans et plus. Les créateurs d'entreprise ont une plus forte probabilité de la recevoir s'ils exercent leur activité en province, plutôt qu'en région parisienne, et dans les secteurs de la construction ou de l'industrie, plutôt que dans le commerce ou les services aux particuliers et aux entreprises. Les chômeurs n'ayant aucun diplôme ont moins de chances que ceux qui sont diplômés de l'enseignement secondaire ou supérieur d'en bénéficier. Les créateurs de petits projets (moins de 1 500 euros pour débiter) ont également une probabilité de recevoir l'Accre inférieure à celle des créateurs proposant des projets plus coûteux (supérieurs à 1 500 euros). Enfin, les chances d'en bénéficier sont plus élevées lorsque les créateurs ont obtenu un financement bancaire.

MÉTHODES DE TRAITEMENT UTILISÉES

Différents traitements économétriques ont été réalisés sur l'échantillon constitué.

Dans un premier temps, on applique une procédure de « matching » (appariement) qui vise à établir des paires d'entreprises ayant des caractéristiques observables similaires et qui ne diffèrent que par le fait que l'une a reçu l'Accre et l'autre pas. Si les caractéristiques des créateurs, qui déterminent l'attribution des aides, sont correctement prises en compte, on parvient à éliminer le biais de sélection.

Dans un second temps, pour améliorer la prise en compte des caractéristiques inobservables, qui joueraient simultanément sur l'octroi de l'Accre et sur la survie des entreprises, on estime un modèle probit bivarié.

Ces résultats peuvent surprendre, car ils laissent penser que l'aide publique serait peu « sociale », puisqu'elle ne s'adresse pas prioritairement aux individus disposant des plus faibles moyens et qualifications. Cela rejoint pourtant les résultats d'une étude de la Dares sur les bénéficiaires de l'Accre (Daniel, 2008b) : celle-ci rappelle que la majorité d'entre eux se recrute parmi les chômeurs indemnisés (62 %), les autres étant les titulaires du RMI (13,5 %), de l'ASS (7 %) et de l'AI (2,7 %).

Les bénéficiaires de l'aide sont donc certes des personnes en difficulté sur le marché de l'emploi, mais ce ne sont ni les plus démunies, ni les moins qualifiées. Ce qui laisse présager une meilleure viabilité des entreprises créées.

● L'impact de l'Accre confirmé malgré les biais de sélection

Étant donné qu'il existe un fort biais de sélection dans l'attribution de l'Accre, on peut supposer que c'est parce que le dispositif touche une population spécifique qu'il agit efficacement sur la survie des entreprises.

Afin d'évaluer une nouvelle fois l'efficacité de cette aide, toutes choses étant égales par ailleurs, deux techniques économétriques ont été utilisées (voir encadré 2). Au final, l'Accre a bien un effet significatif et positif sur la durée de vie des entreprises. Les taux de survie des deux groupes – très proches de ceux déjà obtenus – sont respectivement de 46 % (créateurs bénéficiaires de l'aide) et 36 % (créateurs non bénéficiaires) en 2006 et la différence entre eux est significative. Là encore, les indicateurs d'efficacité économique des entreprises ne diffèrent pas d'un groupe à l'autre.

Pourquoi la prise en compte du biais de sélection ne change-t-elle pas fondamentalement les résultats descriptifs précédemment obtenus ? La réponse se trouve dans la réglementation de l'Accre. En effet, le dispositif n'est pas attractif pour les créateurs les plus défavorisés, notamment pour les titulaires du RMI. Il ne revêt pas non plus d'intérêt pour les créateurs les mieux dotés, à qui des conseillers fiscaux recommandent souvent de créer une société à responsabilité limitée (SARL), de ne pas se verser

de rémunération mais plutôt des dividendes qui leur évitent de payer des charges sociales, tout au moins au cours des premières années de vie de leur entreprise (Daniel, Mandelblat, 2010). Finalement, en 2006, les principaux bénéficiaires de l'aide publique sont les personnes qui étaient au chômage et indemnisées comme telles en 1998 et dont les caractéristiques individuelles (en termes de ressources, diplômes et moyens financiers) sont proches des caractéristiques moyennes de l'ensemble des créateurs d'entreprise.

● Des effets même à moyen-long terme

L'Accre, dans sa version de 1998, agit donc bien à moyen-long terme sur la durée de vie des entreprises nouvellement créées. Ces résultats rejoignent ceux de Geroski *et al.* (2010) qui soulignent que les « conditions de la création » ont encore des effets dix ans après. Comment interpréter ce constat ?

L'Accre est surtout recherchée et obtenue en 1998 par les chômeurs indemnisés. Ces derniers reçoivent en fait une subvention pendant douze à quinze mois correspondant à leurs indemnités de chômage, s'ils ne se versent pas de rémunération. Ceci allège d'autant leurs charges d'exploitation par rapport aux chômeurs non indemnisés et aux inactifs qui ne disposent pas de revenus sociaux, comme c'est le cas pour les jeunes de moins de 25 ans. C'est un avantage très important, si l'on considère la modestie de l'apport initial en capital : 17 % des créateurs de l'échantillon disposent de moins de 1 500 euros et 50 % de moins de 7 500 euros.

Or, il n'est pas douteux – et nos estimations le montrent – que les ressources financières constituent un des déterminants fondamentaux de la survie des nouvelles entreprises. Dans le cas présent, il ne s'agit pas d'un capital de départ, mais de ressources extérieures qui viennent se consolider mutuellement pendant les douze à quinze premiers mois d'exploitation. Au bout d'un ou deux ans, les entreprises qui ont les meilleures perspectives sur le marché et qui disposent de ressources supérieures (toutes choses égales par ailleurs) aux autres se trouvent en meilleure position pour survivre. Néanmoins, une fois cette sélection réalisée, les indicateurs économiques et de performances de celles qui subsistent ont tendance à s'égaliser sous l'effet de la concurrence.

La réglementation de 1998 induit, sur la pérennité des entreprises, un effet non négligeable du maintien des revenus de remplacement et des revenus sociaux. Les réformes qui ont été appliquées ultérieurement à l'Accre se sont orientées vers des formules de subventions en capital (encouragement au déve-

loppement des entreprises nouvelles-Eden en 1999) ou d'accompagnement renforcé (Nacre en 2009). Reste à savoir si ces nouveaux dispositifs contribueront à accroître davantage encore la survie des entreprises concernées.

RÉFÉRENCES

Daniel C., 2008a, « Le devenir des créateurs d'entreprise bénéficiaires de l'Accre en 2004 », Dares, *Premières Informations, Premières Synthèses*, n° 09.1.

Daniel C., 2008b, « Les aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise », Dares, *Premières Informations, Premières Synthèses*, n° 25.2.

Daniel C., Mandelblat C., 2010, « La sous-mobilisation de l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises en Île-de-France », *Document d'études*, Dares, n° 154.

Désiage L., Duhautois R., Redor D., 2010, « Do Public Subsidies Have an Impact on New Firm Survival? An Empirical Study with French Data », *TEPP working paper* 10.4.

Geroski P., Mata J., Portugal P., 2010, « Founding Conditions and the Survival of New Firms », *Strategic Management Journal*, 31: 510–529.

Les actualités du Centre d'études de l'emploi sont en ligne sur le site : www.cee-recherche.fr

La lettre électronique flash.cee vous informe régulièrement des principales activités du Centre d'études de l'emploi et vous signale ses dernières publications.

Pour la recevoir par courriel vous pouvez vous inscrire sur la page d'accueil du site.

Centre d'études de l'emploi

29, promenade Michel Simon - 93166 Noisy-le-Grand Cedex

Téléphone : 01 45 92 68 00 - Mèl : cee@cee-recherche.fr - site : www.cee-recherche.fr

Directeur de publication : Alberto Lopez - Conseiller scientifique : Jérémie Rosanvallon - Rédactrice en chef : Marie-Madeleine Vennat

Conception technique et visuelle : Fabien Anelli - Imprimerie : Louis-Jean C.P.A.P. : 0911 B 07994 - Dépôt légal : 164 - juin 2011 - ISSN : 1767-3356